Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24198

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012 portant règlementation des bruits de voisinage dans le département du Jura,
Vu la demande d'occupation du domaine public de la société MARUZZI – 2 rue de la République – MOREZ – 39400 HAUTS DE BIENNE, devant effectuer, **pour le compte du C.C.A.S. des Rousses**, des travaux de réhabilitation de deux logements locatifs au-dessus du bureau de La Poste, **du 19 août 2024 au 23 décembre 2024,**
Vu l'arrêté n° 24123 de Monsieur le Maire autorisant l'occupation du domaine public par la société MARUZZI,
Vu la demande de prolongation d'occupation du domaine public de la société MARUZZI du 12 décembre 2024, pour la continuité des travaux cités ci-dessus **jusqu'au 30 avril 2025**,
Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations du domaine public sans emprise,

ARRETE

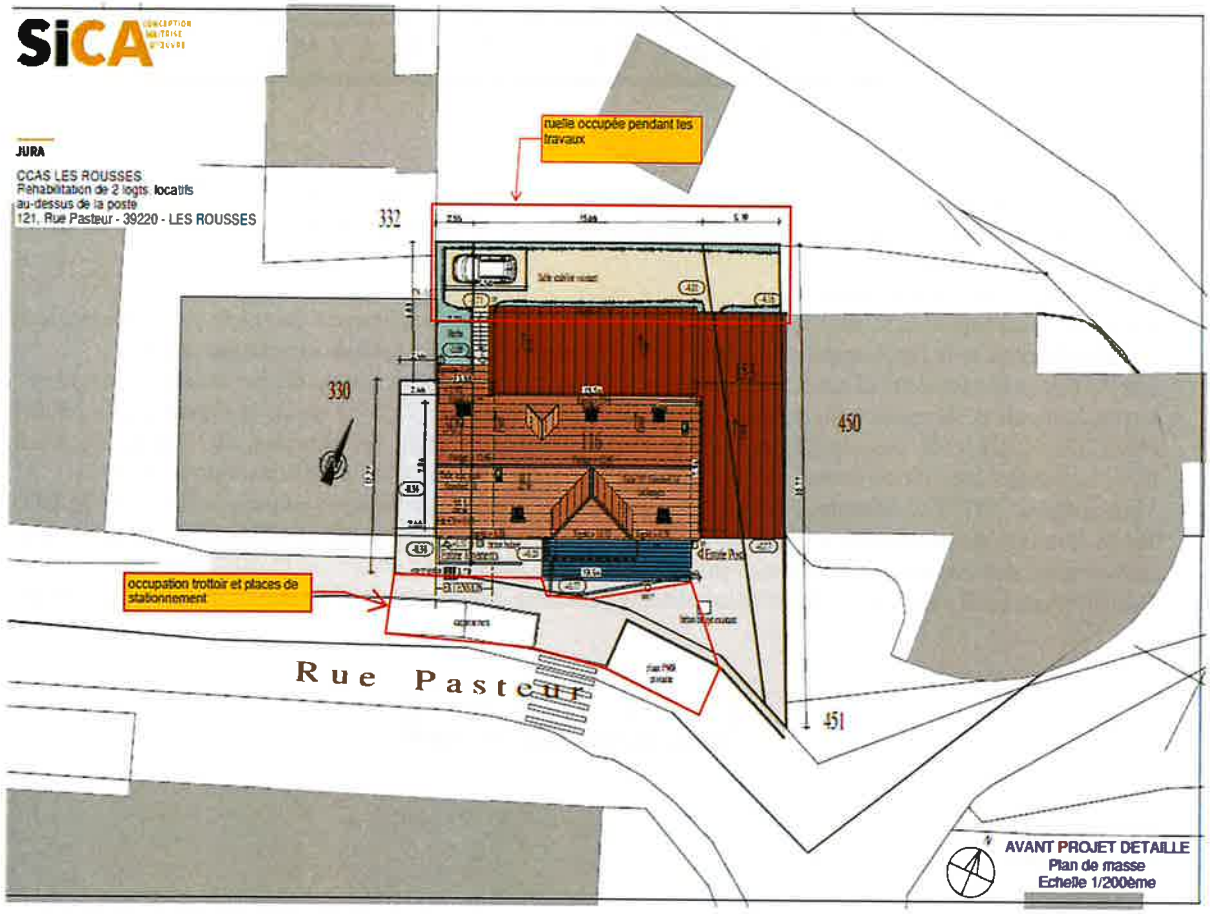
Article 1er :
La société MARUZZI est autorisée à occuper :

- les places de stationnement et le trottoir devant le bureau de La Poste situé au 121 rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES – **à partir du 24 décembre 2024 jusqu'au 30 avril 2025**, afin de réaliser des travaux de réhabilitation de deux logements dans ce bâtiment.



Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66893

- la ruelle située derrière le bâtiment



Article 2 :
La société MARUZZI prendra toutes les dispositions de protection à l'aide de barrières, pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée des travaux.

Une déviation pour les piétons devra être mise en place par la société MARUZZI pour l'utilisation du trottoir opposé.

Article 3 :

- Le stationnement à hauteur des barrières sera interdit.
- La circulation des piétons sera interdite durant les travaux à proximité des travaux,
- Le matériel (pour la sécurité ou les travaux) ne devra pas empêcher l'accès aux commerces et aux propriétés situés à proximité du bureau de La Poste.

Article 4 :
L'entreprise MARUZZI sera responsable de toute dégradation du domaine public qu'elle aurait occasionnée du fait de la réalisation des travaux et constaté contradictoirement. Elle sera tenue de remettre le domaine public en état.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et la société MARUZZI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 19 décembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66893